



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 6 mai 2026

Présents:

- Monsieur GOOSSE, Bourgmestre f.f. -Président
- Messieurs WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés:

- Monsieur KINARD, Monsieur LAMBERT et Madame HABARU

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°49

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Considérant le projet de déplacer le **marché hebdomadaire** dans le centre d'ATHUS afin de le redynamiser ;

Considérant que les rues concernées sont la rue du Centre (portion entre la bibliothèque et le n°34), le Quartier Pesch et le parking de la bibliothèque à 6791 ATHUS ;

Considérant que **ce déplacement prendra effet le 15/05/2026 pour une durée indéterminée** ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison du marché hebdomadaire d'ATHUS, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur une portion de la rue du Centre, de la bibliothèque jusqu'au n° 34 rue du Centre inclus, sur une portion du Quartier Pesch, et sur le parking de la bibliothèque à 6791 ATHUS, tous les vendredis de 4 h à 14 h à partir du 15/05/2026.**

Article 2 :

La signalisation et les barrières nadar seront déposées le jour précédent par le service travaux. La signalisation routière adéquate sera placée le matin-même par les organisateurs. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) GOOSSE S.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 7 mai 2026

Le Directeur général f.f.,
GOIRE V.



Le Bourgmestre f.f.,
GOOSSE S.